

(1)

(N° 56.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1849.

Crédits supplémentaires au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le travail des détenus dans les prisons a soulevé naguère des critiques et des réclamations de plus d'un genre ; on l'accusait de faire une concurrence au travail libre, de déprécier les salaires et de contribuer particulièrement à aggraver la situation des ouvriers adonnés à l'industrie linière.

Cependant le Gouvernement n'avait pas attendu que ces réclamations fussent portées devant les Chambres pour s'enquérir de leur fondement et aviser aux moyens d'y faire droit, le cas échéant. Spontanément il a réduit considérablement la quantité des fournitures de toiles pour l'armée, restitué à l'industrie libre quelques branches de fabrication assez importantes, telles que la confection des brosses, des schakos, des buffleteries et des objets de passementerie militaires.

D'un autre côté, pour venir en aide à la situation malheureuse de la filature à la main, il a fait des approvisionnements considérables de fils qui lui ont été fournis par les comités industriels des deux Flandres. Dans le but enfin d'ouvrir de nouvelles voies au travail national, il a procuré toutes les facilités pour l'organisation dans les maisons centrales d'ateliers d'essai. Ces ateliers ont puissamment contribué à propager au-dehors de nouvelles industries qui paraissent aujourd'hui complètement naturalisées dans le royaume.

En même temps, l'administration instituait une enquête qui pût servir à faire apprécier la nature et l'importance des industries exercées dans chaque maison centrale de détention, le nombre de métiers, la nature des débouchés, le taux des gratifications accordées aux prisonniers comparé aux salaires des ouvriers du dehors, etc. Les résultats de cette enquête furent consignés dans un rapport pour être soumis à une commission nommée par arrêté royal du 22 mars 1848. Cette commission, à la suite d'un examen approfondi des questions qui lui avaient été

posées, émit l'avis que, tout en maintenant, comme base essentielle du travail dans les prisons, les fournitures à faire au Département de la Guerre et aux autres administrations publiques, il convenait d'aviser aux moyens de substituer, autant que possible, aux travaux actuels, des industries nouvelles dont les produits seraient principalement destinés à l'exportation.

Conformément à cet avis, l'administration mit tout en œuvre pour réaliser la réforme proposée. Elle adressa un appel dans les journaux aux industriels en leur faisant connaître les conditions auxquelles ils pourraient être admis à occuper les bras des détenus dans les prisons. De leur côté, les commissions préposées à la surveillance de ces établissements s'empressèrent de prêter leur concours à l'administration supérieure, et grâce à ces efforts combinés, quelques ateliers se sont organisés ou s'organisent en ce moment d'après les bases posées dans le rapport du 19 avril 1848 (*).

Envisageant la question d'un point de vue plus large encore et plus élevé, la commission de la maison de correction de St-Bernard, après avoir interrogé la constitution actuelle de l'industrie linière en Belgique, ses défauts et ses lacunes, proposa au Gouvernement de prendre à cet égard l'initiative d'une réforme qui devait profiter à la fois au travail des prisons et au travail libre. S'étayant sur ce fait que les fils de nos filatures étaient cotés à des prix proportionnellement plus élevés pour les numéros communs et intermédiaires que les fils similaires anglais, la commission s'était demandé s'il ne convenait pas, pour rendre la lutte possible sur les marchés extérieurs, de provoquer la modification de nos lois douanières, relativement à l'entrée des fils étrangers. Cette mesure lui paraissait rationnelle, mais il fallait, pour l'obtenir, qu'une démonstration pratique eût prouvé l'exactitude des déductions théoriques qui l'avaient amenée à cette conclusion. Elle demanda donc au Gouvernement de l'autoriser à faire venir d'Écosse des fils dont les droits eussent été payés et reçus par lui, ce qui rétablissait l'équilibre, et d'en fabriquer des toiles exclusivement destinées à l'exportation, de manière à ne faire aucune concurrence à l'industrie du pays. Cet essai pouvait d'autant mieux réussir, qu'une des causes de la décadence de l'industrie linière est le défaut d'uniformité de ses produits, provenant d'un manque d'organisation. Dans les prisons, au contraire, existaient des ateliers bien montés, une direction intelligente, un travail uniforme, et sous ce rapport on pouvait entrer immédiatement en concurrence avec l'étranger. Le fil revenant, à peu de chose près, au même prix pour le tisserand anglais et belge, et le salaire de ce dernier étant notablement inférieur, la balance se rétablissait en notre faveur.

Déterminé par ces motifs, le Gouvernement autorisa la commission de St-Bernard à procéder à l'essai dont il s'agit. Les premiers travaux datent du mois de mai 1848; depuis cette époque jusqu'à ce jour, l'entreprise, grâce au zèle et à l'intelligente direction de la commission et du directeur de l'établissement, a acquis un développement de plus en plus large; aujourd'hui les espérances sont devenues des

(*) Voir *Enquête et rapport sur le travail dans les prisons et les dépôts de mendicité*. Communication de M. le Ministre de la Justice à la Chambre des Représentants, 1848.

réalités, et une nouvelle voie semble définitivement ouverte au travail national.

Indépendamment de l'emploi du fil écossais, la commission s'adressa aux filateurs du pays, pour se procurer, si possible, des fils semblables à ceux des filateurs étrangers. Afin de leur faciliter la concurrence, elle leur proposa une augmentation de prix de 10 p. % sur les qualités de fils à fournir. Mais cette augmentation, en ce qui concerne les frais de fabrication, n'est en réalité que de 3 p. %, le fret, l'assurance et la commission emportant 7 p. % sur les fils achetés en Écosse.

Malgré ces conditions favorables, un seul filateur répondit d'abord à cet appel; depuis, et successivement de nouvelles offres parvinrent à l'administration, et peu à peu les prix belges s'abaissant au niveau des prix écossais, on est parvenu à une sorte d'égalité qui associe intimement les filatures du pays au succès de l'entreprise. Actuellement, les prix moyens des fils n° 16, employés à la fabrication des toiles Russias, non compris les droits, sont, par kilogramme :

Fr. 1	51	50	pour le fil de lin d'Écosse;		
	1	56	42	id.	id. de Belgique;
	1	43	38	id.	d'étope d'Écosse;
	1	57	21	id.	id. de Belgique.

Ces prix sont calculés en y comprenant, pour les fils écossais, les frais de commission, de fret et d'assurance dont les fils belges sont affranchis, ce qui constitue en faveur de ces derniers la prime dont il a été question plus haut. Enfin de compte, on voit que, s'il y a une légère différence en plus sur les fils de lin belge, par compensation il y a une différence correspondante en moins sur les fils d'étope.

Les fils indigènes sont fournis par cinq filatures aux mêmes conditions. La quantité des fils à la mécanique, mise en œuvre à Saint-Bernard, s'élève actuellement à environ 52,000 kilogrammes par mois, chiffre correspondant au tissage de 2,000 pièces de toiles dites *Russias* d'environ 70 mètres par pièce en deux coupons. Le fil à la main n'ayant servi jusqu'à présent qu'à certains tissus pour des essais de peu d'importance, son emploi ne peut figurer ici que pour mémoire. Cependant il en a été employé, depuis le commencement de l'opération, 9,448 kilogrammes, représentant une valeur de fr. 22,555-66.

Les essais de fils à la main seront continués de manière à vérifier définitivement s'il y aurait possibilité de les combiner avec le fil à la mécanique pour la fabrication de certaines espèces de toiles destinées à l'exportation.

La maison de Saint-Bernard a reçu depuis le mois de mai 1848 jusqu'au 1^{er} octobre 1849 :

621,909 kilog. de fil mécanique	. .	{	lin	321,767.50 kilog.
			étope	300,141.50 id.

Représentés par :

422,102.50 kilog. de fil écossais	. .	{	lin	245,320.00 kilog.
			étope	178,782.50 id.
199,806.50 kilog. de fil belge	. . .	{	lin	78,447.50 id.
			étope	121,359.00 id.

L'achat de ces fils a occasionné une dépense de fr. 1,029,515-86. Dans cette somme est comprise celle de fr. 111,497-81 représentant la quotité des droits d'entrée. Abstraction faite de cette dernière somme, les fils achetés représentent une valeur réellement déboursée de fr. 918,016-05.

Ces fils sont manipulés et préparés à Saint-Bernard. Les ateliers établis à cet effet ont été organisés de manière à satisfaire à tous les besoins; pour apprécier leur importance, il suffira de dire que les frais de fabrication de toiles, depuis le commencement de l'opération, indépendamment du prix des fils, se sont élevés à fr. 159,057-06. Le crémage des fils seul a coûté fr. 65,143-44, le blanchiment fr. 5,627-05, le calandrage fr. 6,525-35, le transport 6,709 francs, etc.

Le tissage des toiles destinées à l'exportation avait d'abord été circonscrit dans la maison de correction, mais les commandes n'ayant pas tardé à dépasser les moyens de fabrication dont pouvait disposer la commission, celle-ci n'hésita pas à proposer au Gouvernement d'associer à cette fabrication les tisserands libres des Flandres.

D'après le rapport transmis à l'appui de cette proposition, toutes les opérations préparatoires de débouillissage, de crémage, d'assortissage, de bobinage, d'ourdisage, jusqu'au tissage exclusivement, devaient continuer à se faire dans la maison de correction de Saint-Bernard. En opérant sur des masses et à un prix de main-d'œuvre réduit, on était en mesure d'obtenir une grande économie, et les opérations délicates du débouillissage et du crémage étant faites sous la surveillance d'un homme spécial, on obtenait une nuance uniforme et on ne risquait pas de détériorer le fil, comme cela arriverait infailliblement si elles devaient être exécutées par des tisserands, opérant individuellement et ne connaissant pas assez la force des agents chimiques à mettre en œuvre.

Le Gouvernement s'empessa de donner son consentement à une mesure qui devait contribuer au soulagement des tisserands flamands en relevant les salaires qui avaient subi une baisse continue depuis quelques années.

Dès le mois d'août 1849, le nombre des ouvriers libres occupés au tissage pour compte de la maison de Saint-Bernard, s'élevait à 1,200 environ, répartis dans les communes suivantes :

Deynze	450
Thielt	150
Roulers	150
Bellem	75
Ouckene	20
Lendeledé	20
Waereghem	60
Rumbeke	20
Haeltert	20
Alost	100
Courtray	60
Bornhem	75
Total.	<u>1,200</u>

D'après les derniers relevés, 5,689 chaînes étaient réparties entre les divers

agents associés à l'opération et la commission directrice estimait que plus de 1,500 tisserands libres étaient employés au tissage des toiles pour compte de la maison de Saint-Bernard.

« Il est avéré, dit-il dans son rapport du 13 novembre, qu'un tisserand ordinaire, » travaillant assidument et sans s'appliquer à d'autres travaux, peut finir une » pièce de toile russias en une semaine. Il y a même des tisserands qui font une » pièce en quatre et cinq jours, mais ceux-là forment l'exception. »

Nous payons maintenant fr. 7-25 par pièce, plus fr. 0-75 pour l'entretien des rots et lames, ce qui fait ensemble 8 francs. La personne qui est chargée de faire travailler retient 4 francs par pièce pour frais de surveillance et de responsabilité de la matière première qui lui est confiée, ainsi que les 75 centimes pour l'entretien des rots et lames si elle les fournit au tisserand, sinon cette dernière indemnité est payée à l'ouvrier. Ainsi un tisserand reçoit pour tissage d'une pièce de toile de 76 yards, fr. 6-25. Nous avons payé pendant les neuf premiers mois de cette année fr. 54,050-76, pour salaires aux ouvriers qui travaillent au dehors.

D'après nos prévisions, nous comptons que le travail que nous pourrions leur procurer pendant les mois d'hiver sera le double de celui des mois d'été. Si nous parvenons à faire tisser par les ouvriers libres 25,000 pièces (50,000 coupons) pendant l'année prochaine, notre fabrication répandra dans le pays pour le tissage seul. 200,000 francs qui, en définitive, viendront, moins la part qui est retenue pour frais de surveillance, en déduction des secours de toute nature que le Gouvernement, les communes et les bureaux de bienfaisance accordent aux ouvriers nécessiteux. Outre ce bienfait, il y a encore les effets moraux qui résultent de l'occupation du travailleur.

Parmi les résultats de l'opération dont nous venons d'indiquer les bases, on peut citer les suivants :

1° La solution du problème qui consiste à employer utilement les bras des prisonniers sans faire concurrence à l'industrie libre a fait un progrès important. Si tous les détenus tisserands des maisons centrales ne travaillent pas encore pour l'exportation, c'est que l'administration, dans le but de venir en aide à la situation des tisserands des Flandres, les a spontanément associés aux bénéfices de son entreprise.

2° Des indications précieuses ont été données pour la réorganisation de l'industrie linière belge; on a acquis la preuve de l'utilité d'une direction large et intelligente et de l'avantage de centraliser autant que possible, les manipulations qui précèdent le tissage. Dans les commencements, la maison de St-Bernard pour répondre au désir de ses correspondants et faciliter le placement de ses produits, avait dû se résigner à y apposer une marque étrangère; mais du moment que la bonté des toiles sorties de sa fabrique a été reconnue, les expéditeurs ont exigé eux-mêmes l'apposition d'une marque spéciale qui servit à constater leur origine véritable.

Cette marque *legitimas des Flandres* contribuera sans doute à réhabiliter sur les marchés coloniaux et particulièrement à la Havane, les toiles flamandes qui y étaient tombées dans un véritable discrédit.

L'administration doit insister sur cette condition essentielle au progrès et à la consolidation des relations qui viennent d'être si heureusement rétablies avec les

pays étrangers : la loyauté la plus stricte dans l'exécution des fournitures peut seule commander la confiance des acheteurs. Aujourd'hui la maison de St-Bernard expédie directement aux colonies des quantités importantes de produits pour compte de maisons d'Europe qui n'ont pu les apprécier que sur échantillons. On comprend que si ces expéditions laissaient à désirer tant sous le rapport de la qualité des toiles que sous celui de l'uniformité des assortiments, les plaines qui ne pourraient manquer de surgir porteraient une atteinte profonde et peut-être irréparable à l'entreprise. A ce point de vue, il est à désirer, dans l'intérêt général, que l'administration, tout en favorisant la participation de l'industrie libre aux bénéfices de cette entreprise, continue néanmoins son œuvre pour servir en quelque sorte de guide, de régulateur et de contrôle aux opérations similaires des fabricants particuliers.

3° Grâce aux essais qui ont été faits, nous avons l'espoir d'introduire et de naturaliser en Belgique, la fabrication de nouveaux genres de tissus liniers, susceptibles d'un grand débouché. Dès l'année prochaine la commission qui avait limité jusqu'ici ses opérations aux toiles dites *Russias*, a pris des mesures pour livrer à l'exportation des toiles connues sous le nom de Listados, Osnabruck, Coletas, Gantes et Brabantes rayés.

D'assez importantes commandes de ces divers tissus sont déjà parvenues à la maison de St-Bernard, et les nouveaux crédits demandés pour 1849 et 1850 sont en partie destinés à subvenir aux frais de leur fabrication.

4° En associant les ouvriers libres au tissage pour l'exportation, l'administration contribue à propager l'emploi des bonnes méthodes et des perfectionnements qui seuls peuvent ranimer l'industrie linière et lui imprimer un nouvel élan.

D'après les renseignements qui lui sont parvenus, l'usage de la navette volante se répand incessamment; les toiles qui laissaient d'abord à désirer sont aujourd'hui généralement satisfaisantes et le tissage proprement dit atteint déjà un degré assez haut de perfectionnement pour pouvoir lutter avec avantage avec le tissage à l'étranger.

De même qu'en Angleterre, les femmes et les enfants commencent à se mettre au métier. Récemment un journal des Flandres, l'*Impartial de Bruges*, signalait ce fait à l'attention publique : « L'atelier de Lendeledé s'occupe de la confection des » toiles dites *Russias*, et emploie uniquement au tissage, des garçons de 12 à 15 ans, » qui, avant leur entrée à l'atelier, se livraient presque tous au vagabondage. » Nous savons qu'il y a des enfants de 14 à 15 ans qui, par leur zèle et leurs » progrès, sont parvenus à être les soutiens de leurs familles. » Cet atelier travaille pour la maison de St-Bernard et les produits sont généralement satisfaisants.

5° L'emploi des ouvriers flamands par la maison de St-Bernard produit en général un excellent effet moral, et il a déjà eu pour conséquence de relever le salaire des tisserands.

Les fabricants ne peuvent plus les faire travailler pour 50 à 40 centimes par jour, alors que les ouvriers occupés par la commission de l'établissement gagnent de 80 centimes à 1 franc. C'est ainsi que la concurrence même sur une petite échelle, a toujours un résultat utile; dans cette circonstance elle mettra, il faut du moins l'espérer, un terme à une exploitation qui devait empirer de plus en plus la situation des ouvriers liniers.

On a encore eu à combattre un usage presque généralement introduit, et qui a considérablement contribué à aggraver la position des ouvriers. Il s'agit du paiement des salaires en nature. Lorsqu'un tisserand rapporte sa pièce de toile et demande sa rémunération qui se monte par exemple à 6 francs, on lui donne 25 ou 50 centimes en numéraire, et le reste en pain, en beurre, en objets d'habillement ou de chaussure, dont souvent il n'a pas besoin et qu'on lui porte en compte à un taux usuraire. Son salaire, qui par suite de la crise régnant encore dans l'industrie linière, est déjà très-atténué, subit par ce procédé une réduction équivalente à plus d'un tiers. La commission de St-Bernard a eu, dans les commencements, beaucoup de peine à supprimer cet abus. Ce n'a été qu'en se montrant inexorable sur la condition du paiement en argent qu'elle est parvenue à y mettre un terme. Cette condition est aujourd'hui strictement observée et elle ne tardera pas sans doute à faire loi pour tous les fabricants et entrepreneurs particuliers.

6° L'administration en prenant la résolution de faire usage de fils étrangers, à défaut de pouvoir se procurer en Belgique des fils similaires à des conditions suffisamment favorables, loin de nuire à la filature indigène lui a au contraire apporté un utile stimulant en lui ouvrant la voie d'importants débouchés.

Voici comment s'exprimait à cet égard la commission de la maison de St-Bernard dans un rapport du 11 mai 1848 : « La mesure que nous avons proposée (la » confection des toiles Russias avec du fil mécanique), ne froisserait pas les intérêts » de nos filateurs ; au contraire, plus la consommation du pays sera grande, plus » la demande de fil sera considérable, plus ils auront de chance de développer » leur production, d'agrandir leurs établissements et de niveler la différence qui » peut encore exister entre nos filatures et les filatures britanniques.

» Une consommation considérable de fil anglais prouverait aux filateurs belges qu'il » y a pour eux une belle conquête industrielle à faire, et les déterminerait à tenter » des efforts pour améliorer les produits de leur fabrication. Probablement alors » parviendront-ils à produire au même prix que l'Angleterre. Il est à espérer aussi » que la production ayant une tendance naturelle à se rapprocher de la consom- » mation, que cette extension de l'emploi des fils à la mécanique engagera les » filateurs anglais à s'établir en Belgique où ils pourront produire plus économi- » quement, s'affranchir des frais de transport et de commission et trouver un » débouché assuré.

» Il est incontestable qu'il y aurait plus d'avantages pour le pays si les toiles » exportées étaient fabriquées avec du fil indigène ; mais malheureusement la condi- » tion *sine qua non* de l'exportation est le bon marché des produits, et c'est précisé- » ment parce que nos toiles tissées avec du fil du pays reviennent trop cher que » nous n'exportons pas et que les Anglais nous ont enlevé nos anciens débouchés. » Quand on ne peut avoir le plus il faut savoir se contenter du moins. Si nous » ne sommes pas en position de nous approprier le bénéfice de la filature, empa- » rons-nous au moins de celui du tissage. Ne nous préoccupons pas des avantages » que peut retirer l'étranger de la mesure proposée, ce n'est pas là une raison d'y » renoncer pourvu que nous y ayons notre part, et tâchons de la rendre la plus » grande possible. Le tissage est d'ailleurs aujourd'hui la principale industrie des » Flandres, c'est celle des chefs de famille, et l'exportation des toiles dans les » pays d'outre-mer peut lui donner un tel développement que l'on serait dans le

» cas d'employer les femmes et les enfants à la fabrication d'étoffes légères ou de
» tissus grossiers, tels que toiles à sacs et d'emballage. »

Depuis la date de ce rapport, les filateurs belges ont réfléchi, et comme nous l'avons vu, ils se sont mis peu à peu en mesure de satisfaire aux conditions équitables qui leur avaient été posées; aussi la commission, dans son rapport du 15 novembre dernier, écrit-elle que si elle ne revient plus sur la question des prix des fils indigènes comparés aux prix des fils étrangers, c'est qu'elle considère cette affaire comme désormais hors de discussion. « Nous avons, ajoute-t-elle, » fait un appel à toutes les filatures mécaniques du pays pour connaître leurs » offres et les conditions des fournitures qu'elles voudraient nous faire pour nos » besoins de 1850. Ce n'est qu'après avoir définitivement contracté avec elles, et » dans le cas seulement où elles ne pourraient accepter la totalité de nos com- » mandes, que nous nous adresserions à l'étranger pour le complément qui nous » serait nécessaire? »

Constituée sur les bases que nous venons d'indiquer, l'industrie nouvelle dont la maison de Saint-Bernard est devenue le centre et le principal moteur, a toujours, depuis son origine, été en progressant.

D'après les renseignements communiqués à la Chambre des Représentants dans sa séance du 27 avril 1849, à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire pour alimenter les ateliers destinés à la fabrication des Russias, il avait été vendu pour l'exportation, pendant les derniers mois de 1848 et les deux premiers mois de 1849, 950 pièces de 70 mètres, soit 1,900 coupons de 33 à 38 yards de longueur. Au 1^{er} novembre suivant, l'exportation totale s'élevait à 16,631 pièces représentant une somme de fr. 471,693-10, et donnant un bénéfice net de fr. 49,928-93. Dans son rapport, à l'appui du compte sommaire qu'elle a transmis au Gouvernement, de ses opérations jusqu'à cette époque, la commission de Saint-Bernard s'exprime en ces termes : « Le développement que prennent nos opéra- » tions prouve suffisamment que toutes nos prévisions se réalisent, et nous nous » bornons à dire que notre fabrication est déjà assurée pour l'année prochaine et » dans une proportion au moins trois fois aussi forte, et en tous les genres de » toiles, que pendant la campagne que nous finissons. »

Dans cet état de choses et vis-à-vis d'un succès aussi prompt et aussi complet, on a soulevé la question de savoir s'il ne convenait pas de remettre cette industrie aux mains des particuliers, ou du moins de les admettre à participer à ses bénéfices.

Consultée à ce sujet, la commission de Saint-Bernard a émis l'opinion « que » l'opération tentée dans les prisons ne pouvait être abandonnée à l'industrie » privée, tant que celle-ci n'aurait pas subi une profonde réorganisation. Or, » comme la réforme des habitudes industrielles d'un pays n'est pas l'œuvre d'un » jour et que nous nous trouvons, dit la commission, en présence d'une situation » qui appelle des remèdes immédiats, nous sommes allés au plus pressé et au plus » essentiel, en proposant une combinaison qui permette de donner du travail et » un salaire normal à la classe des tisserands qui est, de beaucoup, la plus » nombreuse et la plus éprouvée par la misère. »

On peut ajouter que si l'industrie dont il s'agit venait à tomber immédiatement et sans transition dans le domaine privé, la concurrence qui s'établirait entre les fabricants entraînerait peut-être une diminution dans les prix de revient, mais que

cette diminution serait entièrement supportée par le tisserand, tandis que sous l'empire du système actuel, tous les efforts de l'administration tendent au contraire à relever le salaire de ce dernier et à le rétablir au niveau de ses besoins.

L'administration a d'ailleurs compris que l'initiative qu'elle a prise principalement dans l'intérêt des simples travailleurs, devait pouvoir profiter en définitive à tous les agents préposés hiérarchiquement à l'œuvre de la production. Aussi ne fait-elle mystère ni de ses procédés, ni de ses opérations, et elle a spontanément annoncé que les industriels seraient admis à la maison de St-Bernard où l'on s'empresserait de les mettre au courant de tous les détails de la fabrication.

On a prétendu enfin que l'administration était placée dans des circonstances telles que toute concurrence devenait impossible pour les entrepreneurs particuliers privés des ressources dont elle dispose. Mais ici encore les faits viennent déposer contre cet argument.

Tout fabricant peut disposer des ouvriers libres auxquelles s'adresse la maison de St-Bernard, et cela d'autant plus aisément qu'il peut se mettre directement en rapport avec eux sans devoir recourir aux agents intermédiaires.

Sur le taux de 8 francs que cet établissement paie pour le tissage de chaque pièce de toile, le fabricant qui se trouve sur les lieux pourrait obtenir une réduction de fr. 1-75, puisqu'il serait affranchi de la commission exigée pour la surveillance et la responsabilité de la matière première.

En achetant directement les fils en Écosse on pourrait épargner encore de ce chef la commission de 2 p. % qui doit être ajoutée aux frais de l'administration.

Le fabricant qui serait placé au centre de sa production n'aurait pas à payer un double transport pour les envois de fil et les retours en toile, ce qui peut être évalué à 2 p. % sur la valeur d'une pièce de toile.

Enfin, les formalités administratives provoquent en général des frais que l'on peut éviter dans le commerce; ces formalités sont souvent un obstacle à la réalisation de bénéfices qui n'échappent pas à l'industriel stipulant directement avec le producteur.

Ainsi, on peut estimer qu'il obtiendrait de ce chef une réduction au moins de 5 p. % sur l'achat des ingrédients nécessaires à la fabrication.

Il résulte de ce qui précède que le fabricant particulier jouit de plusieurs avantages qui manquent à l'administration. Il est vrai que sous d'autres rapports celle-ci occupe une position privilégiée; cependant en tenant compte de tout ce qu'il peut y avoir de favorable et de défavorable dans les deux gestions, il est permis de croire que des chances au moins égales de succès existent pour l'administration et l'industrie privée.

Le Gouvernement, par un arrêté royal du 30 avril 1849, en autorisant l'enlèvement temporaire de l'entrepôt public des fils de lin simples, écrus, filés à la mécanique et mesurant au plus 12,000 mètres au kilogramme, pour être tissés en toile, a assuré aux fabricants particuliers un avantage équivalent à celui qui a permis à la maison de Saint-Bernard de donner un si rapide développement à son industrie. Il ne reste plus à ceux-ci qu'à imiter les procédés suivis par l'administration des prisons en instituant des ateliers de préparation des fils sur une échelle suffisante, et en livrant, comme elle le fait, aux tisserands les chaînes et les trames de manière à obtenir un tissage uniforme et à former des assortiments de toiles

conformes à celles que la maison de Saint-Bernard livre aujourd'hui à l'exportation. Envisagé de ce point de vue, le seul vrai, l'essai tenté dans ce dernier établissement, loin de constituer, comme quelques-uns l'ont prétendu, une espèce de monopole, revêt au contraire le caractère d'une œuvre d'initiative dont l'industrie linière toute entière est destinée à recueillir, en dernier résultat, les bénéfices.

Mais, comme on l'a déjà fait observer plus haut, il est essentiel que cette œuvre soit poursuivie, d'abord au point de vue du maintien de la loyauté dans les transactions, ensuite dans l'intérêt du travail des prisons. Celles-ci, lorsque l'industrie privée se sera mise en mesure d'exploiter pour son compte les importants débouchés qu'on lui prépare, pourront se dispenser d'associer à leurs opérations les ouvriers du dehors, mais elles continueront à y trouver pendant longtemps encore un moyen d'utile et lucrative occupation pour les prisonniers. Le champ de l'exportation est assez vaste en effet pour que les deux industries s'y rencontrent sans se nuire mutuellement; et grâce à cet accord et à cette conciliation de leurs droits et de leurs intérêts respectifs, on peut affirmer dès à présent et sans crainte d'être démenti par l'expérience, que la question du travail des détenus, si vivement controversée dans d'autres pays, aura reçu en Belgique une solution vraiment pratique.

Pour mettre la Chambre à même d'apprécier les détails financiers de l'opération à laquelle s'est livrée la maison de Saint-Bernard, je dépose avec cet exposé le compte-rendu de la fabrication des toiles pour l'exportation dans cet établissement, depuis le mois de mai 1848 jusqu'au 30 septembre 1849.

Ce compte se résume comme suit :

Dépenses pour achats de toute nature et y compris les droits d'entrée des fils	fr.	1,450,043 41
Salaires payés aux ouvriers libres.		54,030 76
Id. Id. aux détenus.		28,009 49
Frais de tissage à Saint-Bernard		7,990 01
Total des dépenses.		<u>1,240,073 67</u>
Montant des droits d'entrée des fils		411,497 81
Id. des toiles vendues		471,693 10
Valeur des objets restant en magasin au 30 septembre		706,811 69
		<u>1,290,002 60</u>
Excédant sur les dépenses ou bénéfices		49,928 93
		<u>1,240,073 67</u>

Sur les fr. 471,693-10, produit des ventes, fr. 277,781-31 sont encaissés; il reste donc à recevoir fr. 193,911-79.

Les droits d'entrée des fils étrangers étant de fr. 411,497-81, il résulte de ce qui précède que la somme totale, pouvant être considérée comme remboursée, est de fr. 389,279-12.

Les Chambres législatives ont alloué un premier crédit de 800,000 francs pour la fabrication des toiles destinées à l'exportation. Cette somme est déjà en partie rentrée dans la caisse de l'État et ne tardera pas à lui être restituée intégralement

avec les bénéfiques produits par l'opération. Pour que celle-ci puisse être continuée sans interruption et recevoir l'extension que rendent nécessaires les importantes commandes déjà parvenues à la commission de Saint-Bernard, il sera nécessaire d'ouvrir un double crédit, l'un de 500,000 francs pour couvrir les dépenses de l'année courante, l'autre de 1,500,000 francs pour l'alimentation des ateliers en 1850. L'emploi du premier de ces crédits peut être déterminé de la manière suivante :

Achat de fils	fr. 375,000
Id. de charbon	1,500
Id. de chlorure de chaux	17,500
Id. de sel de soude	4,800
Salaires des ouvriers libres	50,000
Id. détenus	16,000
Frais accessoires et imprévus	55,200
Total	<u>500,000</u>

Le crédit spécial pour 1850 est représenté par les dépenses suivantes, évaluées approximativement :

Achat de fils.	fr. 1,007,500 »
Id. de charbon	4,557 50
Id. de chlorure de chaux	52,780 »
Id. de sel de soude	14,560 »
Salaires des ouvriers libres.	200,000 »
Id. détenus	55,000 »
Frais accessoires et imprévus y compris l'apprêt des toiles et la teinture des fils	185,622 50
Total.	<u>1,500,000 »</u>

Il est à remarquer pour ces nouveaux crédits, comme pour celui qui a été accordé par la loi du 17 juin dernier, qu'ils ne constituent qu'une simple avance dont il ne sera disposé qu'à mesure des besoins et qui rentrera successivement dans la caisse de l'État avec le bénéfice réalisé sur les produits vendus.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi suivant.

Le Ministre de la Justice,
DE HAUSSY.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice :

1° Un crédit supplémentaire de cinq cent mille francs (500,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice courant. Ce crédit sera ajouté à l'allocation portée à l'art. 48, chap. X du budget du Département précité, pour l'exercice 1849 ;

2° Un crédit supplémentaire de quinze cent mille francs (1,500,000 francs), à titre d'avance pour l'exercice prochain. Ce crédit sera ajouté à l'allocation portée à l'art. 49, chap. X du budget du Département de la Justice pour l'exercice 1850.

ART. 2.

Les deux crédits mentionnés à l'article qui précède, seront affectés à la fabrication de toiles destinées à l'exportation. Cette fabrication continuera à avoir lieu dans les prisons, avec le concours des ouvriers liniers des Flandres, qui seront principalement chargés, à domicile, de l'opération du tissage.

ART. 3.

Une somme de deux millions de francs (2,000,000 francs) sera portée au budget des recettes de 1850.

ART. 4.

Il sera rendu compte de l'opération aux Chambres Législatives dans les premiers jours de la session de 1850-1851.

Donné à Laeken, le 16 décembre 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSY.

(13)

MAISON DE CORRECTION
DE ST-BERNARD.



SERVICE DES TRAVAUX.

EXERCICES 1848 ET 1849.

COMPTE DÉTAILLÉ

*De la fabrication des toiles pour l'exportation depuis le commencement de l'opération
jusqu'au 30 septembre 1849.*

DÉBIT.**FABRICATION DES TOILES**

	Fils à la main sortis des magasins du service des travaux.....fr.	22,535 66 11	
Matières premières.	Dans ce montant de fr. 22,535-66-11 sont compris les fils employés à la fabrication des 131 coupons en fil à la main, vendus par la commission et représentant une valeur de fr. 4,369-34.		
	Fils mécaniques, etc., achetés dans le commerce.....fr. 1,129,515 86 00	918,016 03 00	
	Dans la somme de fr. 1,029,515-86-00 est comprise la facture de M. Damman de fr. 48-20 fil de chanvre et d'étaupe.		
	Montant des droits acquittés sur les fils étrangers.....	414,497 84 00	
	Étaupe et fil de coton, fournis par le service des travaux.....	251 48 16	
	Une pièce de coutil blanc de 67 mètres.....	70 49 77	
	Sel de soude..... 43,403 kilogrammes pour.....	16,659 58 59	
	Chlorure de chaux. 443,040 id.	55,087 59 00	
	Acide sulfurique... 2,083 id.	479 09 00	
	Anti-chlore..... 51 id.	10 20 00	
	Bleu minéral..... 28 id.	28 00 00	
Ingrédients, etc.....	Chaux de Namur... 58 hectolitres ..	114 00 00	
	Huile de navette... 40 litres ..	8 98 50	
	Savon..... 1,000 kilogrammes ..	450 00 00	
	Cordes de chanvre . 106 id.	69 96 00	
	Charbons..... 299,619 id.	5,003 65 75	
	Bois..... 40 steres } fournis par le service intérieur.. {	102 40 00	
Salaires.....	Tissage... } à l'extérieur. } payés.....	50,942 76 00	
		} dus non liquidés.....	3,088 00 00
		} à l'intérieur.....	13,100 27 74
	Ourdisage.....	1,145 98 62	
	Bobinage.....	5,989 41 37	
	Crémiers.....	4,204 20 15	
	Blanchisseurs de fil.....	686 59 76	
	Assortisseurs.....	2,885 01 19	
	Généraux.. } basés sur les états statistiques de 1848, à charge.....	4,898 55 00	
	De tissage.. } des toiles fabriquées à St-Bernard.....	5,091 46 00	
	De teinture.....	972 57 00	
	De calandrage et apprêts (y compris celui des 131 coupons fil à la main fr. 52-85).	6,525 55 00	
	De transport, frais de route, ports de lettres, etc.....	8,217 24 00	
	D'azurage.....	80 00 00	
	De crémage pour les surveillants Depoorter et Rabiot.....	260 00 00	
Frais.....	De blanchiment de fil à Turnhout et chez le sieur Wood.....	244 25 00	
	884 caisses.....	4,905 90 16	
	7,182 feuilles de papier.....	295 88 00	
	48 petites planches en canada.....	5 08 00	
Emballage.	6 kilogrammes de cordes de chanvre.....	5 94 63	
	41 mètres de toile.....	25 74 32	
	Pour déhors, faits pour déchargement de 620 coupons de toile Russias.....	117 08 00	
	Pour fourniture de bois, clous, etc.....	7 87 00	
	TOTAL.....fr.	1,128,575 85 50	

RÉSUMÉ.

Montant des ventes faites.....fr.	471,695 10
Id. de l'inventaire au 30 septembre.....	706,811 68
	<hr/>
Total des recettes.....	1,178,504 78
Total des dépenses.....	1,128,575 85
	<hr/>
Bénéfices.....	49,928 95 ou 12 p. % environ.

POUR L'EXPORTATION.

CRÉDIT.

Toiles russias.	de	de 37 et 38 yards, 11,361 coup.	fr. 338,146 18 00			
	1,760-103	de 36 $\frac{1}{2}$	id. 2,483 id.....	73,397 33 09		
		de 35	id. 431 id.....	13,933 82 28		
		de 38	id. 181 id.....	3,739 99 92		
	de	de 36 $\frac{1}{2}$	id. 1,512 id.....	46,089 23 76		
		1,360-103	de 35	id. 19 id.....	457 60 70	16,408 coupons pour fr.
			de 37	id. 401 id.....	12,431 00 00	400,899 39 35
		Total.....	16,408 coup.	fr. 512,597 20 33		
		A déduire les droits d'entrée acquittés.....		111,497 81 00		
		Reste.....		fr. 400,899 39 33		
	De 1,760-103 lin sur	de 33 yards 41 coupons.	1,230 00 00	154 coupons pour ..	4,750 00 00	
	lin fil à la main.	de 38 id. 110 id.	5,520 00 00			
	Une pièce de coufil blanc de 67 mètres, facture n° 56.....				76 49 77	
Toiles diverses	Scheeks et streeps, de	880 61 2 pièces pour	89 36 85			
	Rayée matisados, de.	1,600 83 5 id.	88 57 52			
	A carreaux id., de.	1,600 83 1 id.	28 25 00			
	Rayée colletas, de ..	900 68 5 id.	133 87 35			
	Blanche id. de...	900 68 1 id.	60 07 21			
	Rayée gantes, de...	1,860 110 3 id.	89 01 28	72 pièces pour....	3,218 90 03	
	Id. brabantas, de..	1,560 102 2 id.	57 69 37			
	A carreaux id. de..	1,560 102 2 id.	61 37 97			
	Blanche scheetings. de	1,400 90 1 id.	71 84 70			
	Id. dowlas, de...	900 65 81 id.	2,464 93 18			
Emballage....	Id. id. de...	1,000 70 1 id.	75 47 60			
	884 caisses.....		3,045 43 85			
	7,182 feuilles de papier.....		293 88 00			
	48 petites planches en bois de Canada....		5 08 00			
	6 kilogrammes cordes de chanvre.....		5 94 62			
	41 mètres de toile.....		25 74 52	Pour.....	3,495 05 79	
	Pour débours faits pour déchargement, etc., de 620 coupons de toile russias, vendus à M. Godeffroy.....		117 03 00			
	Pour fourniture de bois, fer, clous, etc.....		7 87 00			
	Frais de transport de St-Bernard à Anvers.....			1,619 46 41		
				fr. 416,037 29 33		
Inventaire au 30 septembre 1849.....			706,811 68 65			
Différence pour balance résultant de la fixation des prix de revient approximatifs.....			5,706 87 39			
	TOTAL.....		fr. 1,128,575 85 59			

St-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur,
B.-J. STOUERS.

N° 1.

MAISON DE CORRECTION DE SAINT-BERNARD.

État des fils à la main, sortis des magasins du service des travaux de cet établissement, pour la fabrication des toiles pour l'exportation, depuis son introduction jusqu'au 30 septembre 1849. (Exercice 1848 et 1849.)

QUANTITÉ.	DÉSIGNATION.	PRIX.	MONTANT.	TOTAL GÉNÉRAL.	
Au tissage en 1848.					
1,529.10	Fils crémé, n° 3 pour chaîne	" "	3,465 34 69	5,773 30 92	
789.00	Id. id. trame				
65.00	Id. id. chaîne	" "	507 96 23		
72.00	Id. id. trame				
Au blanchiment en 1849.					
900.00	Fil de lin débité, n° 3.....	2 59 54	2,335 86 00		13,300 61 19
100.00	Id. id. n° 2.....	2 91 70	291 70 00		
100.00	Id. id. n° 1.....	3 21 68	321 68 00		
300.00	Id. n° 1 coutil (débité).....	3 70 67	1,112 01 00		
800.00	Id. n° 2 éçu.....	3 56 25	1,889 84 00		
4,400.00	Id. n° 3 id.	2 11 79	9,318 76 00		
13.00	Id. coton éçu (teinturerie).....	2 56 63	30 76 16		
Au crémage en 1849.					
400.00	Fil de lin débité, n° 3.....	2 59 54	1,038 16 00	1,461 74 00	
200.00	Id. éçu n° 3.....	2 11 79	423 58 00		
				1,461 74 00	
				22,535 60 11	

Saint-Bernad, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur agent des travaux,

H.-F. SERVAIS,

Le Directeur,

B.-J. STOUERS.

MAISON DE CORRECTION DE SAINT-BERNARD.

Extrait du facturier d'achats en ce qui concerne les matières premières pour la fabrication des toiles pour l'exportation. (Exercices 1848 et 1849.)

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	Observations.
1848.				
32	Gysels, frères (Anvers)	753 30	2,564 19	
46	St-Léonard (Liège).	»	442 60	
47	Gysels	1,676 64	5,311 42	
60	Le même	2,059 41	6,605 80	
57	Stappers (Anvers).	»	136 42	
71	DePynet et Noddings (Tamise).	»	192 25	Frais de filature.
88	Les mêmes	»	434 75	Id.
89	Id.	»	78 82	
90	Gysels	810 90	2,653 48	
102	Stappers	»	922 67	Lin de Russie.
104	Gysels	816 30	2,728 38	
105	Le même	409 70	1,304 00	
108	Id.	1,022 69	3,878 30	
117	St-Léonard	»	2,838 10	
118	Gysels	1,019 09	3,236 43	
119	Le même	517 12	1,998 86	
120	Pyn et Noddings	»	36 00	Frais de filature.
121	Gysels	1,192 91	3,938 79	
122	Le même	1,231 65	3,910 26	
123	Id.	797 70	2,537 82	
132	St-Léonard	»	2,178 00	
142	Gysels	1,316 21	4,268 00	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
143	Pyn et Noddings	»	662 20	
144	Gysels	3,748 36	11,759 63	
158	Le même	5,119 40	15,995 23	
159	Pyn et Noddings	»	1,267 20	
160	Les mêmes	»	528 00	
161	Id.	»	607 20	
164	Gysels	1,377 35	4,326 71	
180	St-Léonard	»	2,292 00	
		23,868 72	89,632 52	
	1849.			
1	Pyn et Noddings	»	792 00	
2	Gysels	6,362 49	20,159 90	
3	Le même	2,952 01	9,089 25	
4	Pyn et Noddings	»	816 20	
5	St-Léonard	»	7,649 40	
6	Pyn et Noddings	»	792 00	
7	Les mêmes	»	1,254 00	
8	Gysels	2,466 26	7,914 97	
11	Le même	3,323 24	10,265 73	
12	Pyn et Noddings	»	792 00	
13	St-Léonard	»	6,864 00	
15	Gysels	4,158 66	13,036 52	
20	Pyn et Noddings	»	912 60	
21	Bennert (Anvers)	1,380 21	4,386 66	
22	Gysels	5,376 75	16,984 14	
23	Pyn et Noddings	»	974 80	
29	Bennert	5,269 74	16,596 51	
43	Pyn et Van Pelt (Tamise) . . .	»	1,166 40	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
45	Bennert.	1,474 53	4,657 44	
46	Gysels	7,424 22	23,391 77	
47	St-Léonard	»	7,088 00	
57	Gysels	4,292 73	13,544 05	
63	Pyn et Van Pelt.	»	1,625 80	
64	Bennert	1,657 11	5,276 82	
65	Gysels	4,168 76	13,191 79	
66	Bennert	6,435 59	20,611 97	
67	Le même	743 74	2,340 75	
70	Société linière (Malines).	»	753 50	
71	Pyn et Van Pelt.	»	1,742 20	
72	Gysels	4,527 30	14,418 64	
73	Bennert.	3,755 10	11,697 02	
75	Dumonceau, frères (Grez).	»	3,713 00	
78	Gysels	2,485 79	8,007 66	
79	Bennert	2,172 51	7,124 79	
80	Pyn et Van Pelt.	»	990 00	
81	St-Léonard	»	6,136 00	
91	Société linière Gantoise	»	3,993 00	
92	La même	»	3,474 00	
93	Société linière Gantoise	»	1,528 00	
95	Dumonceau.	»	2,528 00	
103	Pyn et Van Pelt.	»	1,658 80	
104	Bennert.	11,955 71	38,057 23	
105	Gysels	5,236 63	16,647 56	
108	Pyn et Van Pelt.	»	1,685 20	
111	Dumonceau.	»	3,598 80	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
112	Dumonceau.	»	2,376 00	
113	Pyn et Van Pelt.	»	1,210 00	
117	Société linière Gantoise. . . .	»	2,153 20	
118	Dumonceau.	»	4,848 00	
119	Pyn et Van Pelt.	»	1,927 20	
120	St-Léonard.	»	8,074 00	
129	Pyn et Van Pelt.	»	1,685 20	
130	Gysels	»	25,030 67	
134	Pyn et Van Pelt.	»	2,028 40	
135	Société linière Gantoise	»	7,331 60	
137	Bennert.	»	51,742 88	
138	Société linière Gantoise. . . .	»	1,988 20	
139	Dumonceau.	»	6,414 50	
140	Gysels	»	35,584 98	
141	Le même	»	9,792 01	
142	Pyn et Van Pelt.	»	2,028 40	
143	Dumonceau.	»	5,417 20	
145	Bennert.	»	25,505 90	
146	Gysels	»	8,244 00	
147	Pyn et Van Pelt.	»	1,419 00	
154	St-Léonard.	»	8,070 30	
155	Dumonceau.	»	3,095 30	
156	Société linière Gantoise. . . .	»	2,992 20	
157	La même	»	3,573 40	
158	Bennert.	»	21,337 00	
159	Dumonceau.	»	2,160 00	
160	Pyn et Van Pelt.	»	1,927 20	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTREE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
176	Société linière gantoise.	»	4,458 60	
177	Dumonceau.	»	2,280 00	
178	Bennert.	»	19,520 23	
179	Gysels	»	12,021 30	
185	Société Malinoise.	»	479 60	
186	La même.	»	1,597 20	
187	Société linière Gantoise.	»	9,115 20	
189	La même.	»	7,245 80	
192	Dumonceau.	»	2,016 00	
194	Pyn et Van Pelt.	»	1,793 00	
195	Bennert.	»	7,216 56	
198	Dumonceau.	»	1,728 00	
199	Bennert.	»	13,875 52	
201	Pyn et Van Pelt	»	1,857 80	
206	Bennert.	»	8,847 03	
207	Gysels	»	15,607 86	
208	Pyn et Van Pelt.	»	1,996 80	
209	St-Léonard	»	6,788 10	
210	Dumonceau.	»	1,776 00	
211	Société linière Gantoise.	»	3,172 60	
228	La même	»	4,602 80	
229	Id.	»	4,594 20	
231	Bennert.	»	10,784 20	
232	Le même	»	5,027 64	
233	Dumonceau.	»	2,112 00	
234	Société linière Gantoise.	»	3,038 40	
237	Pyn et Van Pelt.	»	2,476 10	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
239	Dumonceau.	"	1,800 00	
241	Société linière Gantoise. . . .	"	4,500 40	
242	Gysels	"	19,204 73	
244	Pyn et Van Pelt.	"	2,036 10	
245	Bennert.	"	11,458 68	
249	Pyn et Van Pelt.	"	3,622 65	
250	Gysels.	"	11,038 77	
251	Dumonceau.	"	1,872 00	
252	Le même.	"	1,680 00	
253	Société linière Gantoise. . . .	"	8,784 80	
254	La même.	"	3,481 00	
255	Id.	"	6,475 40	
258	Bennert.	"	7,416 93	
259	Dumonceau.	"	1,872 00	
260	Société linière Gantoise. . . .	"	5,130 00	
261	La même.	"	5,046 40	
262	St-Léonard.	"	6,224 00	
266	Pyn et Van Pelt.	"	2,186 80	
268	Bennert.	"	9,988 25	
269	Gysels	"	16,440 64	
270	Société linière Gantoise. . . .	"	5,154 20	
286	La même.	"	6,123 00	
287	Dumonceau.	"	1,920 00	
288	Bennert.	"	8,274 00	
294	Pyn et Van Pelt.	"	1,870 00	
295	Dumonceau.	"	2,160 00	
296	Société linière Gantoise. . . .	"	4,525 10	
297	La même.	"	5,065 60	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	DROITS D'ENTRÉE.	MONTANT DES FACTURES.	<i>Observations.</i>
298	Bennert.	"	9,901 32	
299	Gysels	"	13,854 02	
302	Pyn et Van Pelt.	"	1,595 80	
136	Société linière Gantoise.	"	4,797 40	
	Damman	"	48 20	Fil de chanvre et d'é- toupe.
	En 1849.			
	Jusqu'au 30 septembre	87,629 08	939,880 34	
	En 1849.			
	Report d'autre part.	23,868 73	89,633 52	
	Ensemble.	111,497 81	1,029,513 86	
	A déduire pour droits d'entrée.		111,497 81	
	Reste fr.		918,016 05	

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le directeur,
B. - J. STOUFFS.

MAISON DE CORRECTION DE SAINT-BERNARD.

Extrait du facturier d'achats en ce qui concerne le sel de soude et la chlorure de chaux liquide pour la fabrication des toiles pour l'exportation. (Exercice 1848 et 1849.)

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	QUANTITÉS FOURNIES.	MONTANT.	Observations.
1848.				
<i>Sel de soude.</i>				
19	G.-J. Debraey, Anvers.	605 00	291 90	
25	Id. id.	1,089 00	457 88	
33	Id. id.	1,120 00	470 40	
49	Id. id.	1,085 00	455 70	
75	Id. id.	1,035 00	434 70	
97	Id. id.	402 00	168 84	
113	Id. id.	516 00	216 72	
127	Id. id.	587 00	246 54	
168	Id. id.	535 00	224 70	
	Total	7,064 00	2,966 88	
1849.				
28	G.-J. Debraey, Anvers.	1,621 00	680 82	
31	Id. id.	1,710 00	718 20	
62	Id. id.	2,480 00	1,041 60	
84	Id. id.	2,417 00	1,015 14	
107	Id. id.	3,577 00	1,502 34	
127	Id. id.	3,472 00	1,458 24	
170	Id. id.	5,399 00	2,267 58	
214	Moll, id.	7,895 00	2,486 91	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	QUANTITÉS FOURNIES.	MONTANT.	Observations.
223	G.-J. Debraey, Anvers	2,159 00	906 78	
274	G.-J. Essingh, id.	180 00	70 40	
278	Moll, id.	3,168 00	1,026 72	
291	Joffroy et Van Hal, id.	2,401 50	876 54	
305	Hugot id.	160 00	64 19	
326	G.-J. Debracy, id.	2,936 00	1,167 34	
344	Id. id.	2,170 00	672 70	
	En 1849, jusqu'au 30 septembre . . .	41,745 50	15,955 50	
	En 1848	7,064 00	2,966 88	
	Total général	48,809 50	18,922 38	
	Employé à charge de la fabrication ordinaire.	5,403 50	2,262 99 4	
	Employé à charge de la fabrication des toiles pour l'exportation.	43,406 00	18,659 28 99	
	Ensemble.	48,809 50	18,922 38	
	1848.			
	<i>Chlorure de chaux liquide.</i>			
41	Vander Elst, Bruxelles	871 00	130 65	
63	Id. id.	705 00	105 75	
82	Id. id.	2,201 00	330 15	
103	Id. id.	2,906 00	435 90	
133	Id. id.	9,976 00	1,496 40	
146	Id. id.	2,101 00	315 15	
166	Id. id.	6,323 00	948 45	
	Total	25,083 00	2,762 45	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	QUANTITÉS FOURNIES.	MONTANT.	<i>Observations.</i>
1849.				
10	Vander Elst, Bruxelles.	16,831 00	2,524 65	
56	Cappellemans, id.	9,962 00	1,155 58	
63	Vander Elst, id.	3,657 00	548 55	
69	Id. id.	22,984 00	2,666 15	
76	Id. id.	9,610 00	1,114 76	
77	Cappellemans, id.	14,879 00	1,725 95	
83	Waeterschot, St-Nicolas	523 00	60 37	
106	Vander Elst, Bruxelles.	12,631 00	1,465 20	
110	Waeterschot, St-Nicolas	1,399 00	160 88	
115	Vander Elst, Bruxelles.	17,567 00	2,037 77	
123	Id. id.	16,865 00	1,936 34	
124	Cappellemans, id.	27,916 00	3,238 25	
180	Vander Elst, id.	22,552 00	2,616 03	
190	Cappellemans, id.	21,181 00	2,456 90	
193	Koenig, id.	1,037 00	120 29	
196	Id. id.	3,520 00	408 32	
197	Id. id.	1,673 00	104 07	
227	Vander Elst, id.	21,457 00	2,489 00	
230	Koenig, id.	2,105 00	244 18	
238	Id. id.	2,851 00	330 72	
240	Id. id.	2,077 00	240 93	
246	Id. id.	2,082 00	241 31	
257	Id. id.	2,120 00	245 92	
263	Vander Elst, id.	35,237 00	4,099 10	
267	Delooy-Masson, id.	20,017 00	2,281 94	
271	Koenig, id.	2,420 00	280 72	
285	Id. id.	2,794 00	324 10	

N° DES FACTURES.	NOMS DES FOURNISSEURS.	QUANTITÉS FOURNIES.	MONTANT.	Observations.
300	Cappellemans, Bruxelles	47,389 00	5,497 13	
322	Vander Elst. id.	49,850 00	5,782 60	
324	Cappellemans, id.	2,331 00	270 40	
	Delooy-Masson, id.	22,338 00	2,546 54	
	En 1849, jusqu'au 30 septembre . . .	419,957 00	49,324 94	
	En 1848, reporté d'autre part	25,083 00	3,762 45	
	Total général	445,040 00	53,087 39	
	<i>Anti-chlore.</i>			
10	Vander Elst, Bruxelles.	51 00	10 20	
	<i>Acide sulfurique.</i>			
58	Cappellemans, Bruxelles.	1,104 00	253 92	
300	Id. id.	979 00	225 17	
	Total.	2,083 00	479 09	

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur des travaux,

H.-F. SERVAIS,

Le Directeur,

B.-J. STOUFFS.

N° 4.

MAISON DE CORRECTION DE SAINT-BERNARD.

État des salaires payés pour le tissage à façon des toiles pour l'exportation, depuis l'introduction de la fabrication de l'espèce, jusqu'au 30 septembre 1849. (Exercice 1848-1849.)

ANNÉES.	NUMÉROS DES FACTURES.	MONTANT DES DÉCLARATIONS DU DIRECTEUR.	Observations.
1848.	183	232 50	
1849.	16	1,280 61	
"	53	2,873 75	
"	74	1,406 75	
"	82	4,026 25	
"	122	4,610 50	
"	144	3,520 75	
"	152	4,234 75	
"	175	3,405 65	
"	188	4,551 00	
"	200	3,713 25	
"	236	3,575 00	
"	243	2,767 50	
"	256	3,294 75	
"	265	4,104 50	
"	301	3,245 25	
		50,942 76	
		3,088 00	Pour 326 pièces tissées et non liquidées.
TOTAL fr.		54,030 76	

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur
B.-J. STOUERS.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

Détail des frais de fabrication des toiles pour l'exportation, depuis le commencement de l'opération jusqu'au 30 septembre 1849. (Exercices 1848 et 1849.)

Ourdissage	fr.	1,145 98 62
Bobinage		3,989 41 27
Assortissage		2,883 01 19
Tissage à l'extérieur		54,020 76 00
Id. et épouillage de la maison		13,100 27 74
Frais de transport		6,709 00 00
Sur les toiles tissées à l'intérieur	}	Frais de tissage 3,091 46 00
		Id. généraux 4,898 55 00
Calendrage		6,525 35 00
		<hr/>
	Fr.	98,373 80 92

A déduire pour ce qui existe par inventaire :

Assortissage	fr.	19 50 40
Ourdissage		87 74 00
		<hr/>
		107 24 40
		<hr/>
	Total fr.	98,266 56 52

A répartir sur le nombre de pièces tissées ci-après :

Fabriqué dans cet établissement	3,828
Id. à l'extérieur	6,884
	<hr/>
Total	10,712, soit fr. 9-17-25 par pièce.

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-Directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur,
B.-J. STOUERS.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

Relevé des frais extraordinaires pour la fabrication des toiles pour l'exportation, depuis son introduction jusqu'au 50 septembre 1849. (Exercice 1849.)

N ^o DU FACTURIER.	DÉTAIL.	MONTANT.	N ^o DU FACTURIER.	DÉTAIL.	MONTANT.
	CALENDRAGE.				
	En 1848.....	515 50		Frais de transport en 1848....	243 67
55	En 1849.....	1,012 55	9	Id. en 1849....	224 10
167	Id.	1,675 55	17	Id. id.	525 55
316	Id.	5,506 45	48	Id. id.	60 65
	Non facturé à William-Woode....	19 50	49	Id. id.	71 98
	Fr.....	6,525 55	50	Id. id.	489 87
			94	Id. id.	499 50
	FRAIS DE CRÉMAGE.		114	Id. id.	278 62
131	Pour le sieur Rabiote, surveillant....	47 00	116	Id. id.	98 25
504	Id. id.	88 00	121	Id. id.	320 50
512	Pour les sieurs Depoorter et Rabiote.	125 00	145	Id. id.	72 01
	Fr.....	260 00	151	Id. id.	26 96
			155	Id. id.	990 55
	FRAIS DE BLANCHIMENT.		205	Id. id.	159 22
14	W. Wood.....	34 07	212	Id. id.	1,268 21
	Turnhout, non liquidé.....	210 16	233	Id. id.	417 08
	Fr.....	244 23	264	Id. id.	1,020 55
			504	Id. id.	17 90
	TEINTURERIE.		512	Id. id.	249 57
191	William-Wood.....	144 15	515	Id. id.	561 16
505	Lambotte.....	59 00	517	Id. id.	319 65
	Teinturier à Louvain, non liquidé...	217 80			
	William-Wood.....	571 64			
	Fr.....	972 57			
	AZURAGE.				
243	34 00			
305	46 00			
	Fr.....	80 00			
					8,217 21

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Directeur,

B.-J. STOUERS.

Le Sous-directeur, agent des travaux,

H.-F. SERVAIS.

(31)

[N° 56.]

N° 7.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

COMPTE

Du crémage et du blanchiment des fils pour la fabrication des toiles pour l'exportation.

Crémage.

QUANTITÉS.	DÉNOMINATION DES FILS.
Kilogrammes. 400.00	Fil de lin débouilli n° 3
Id. 200.00	Id. écreu n° 3
Id. 2,557.50	Id. mécanique n° 14.
Id. 288,292.00	Id. id. n° 16.
Id. 315.00	Id. id. n° 20.
Id. 1,229.00	Fil d'étaupe. n° 12.
Id. 755.00	Id. n° 14.
Id. 251,734.00	Id. n° 16.
<hr/>	
Id. 525,482.50	à fr. 0-12-40 par kilogramme de fil écreu.
<hr/>	
	Blanchiment.
Kilogrammes. 900.00	Fil de lin débouilli n° 3
Id. 100.00	Id. id. n° 2
Id. 100.00	Id. id. n° 1
Id. 300.00	Id. id. n° 1 coutil
Id. 800.00	Id. écreu n° 2
Id. 4,400.00	Id. id. n° 3
Id. 25.00	Fil de coton écreu
Id. 200.00	Fil de lin mécanique n° 14.
Id. 3,000.00	Id. id. n° 16.
Id. 600.00	Id. id. n° 20.
Id. 196.30	Fil de lin crémé. n° 20.
Id. 400.00	Fil d'étaupe mécanique n° 18.
Id. 5,800.00	Id. id. n° 16.
Id. 400.00	Id. id. n° 20.
<hr/>	
Id. 22,221.30	à fr. 0-25-33 par kilogramme de fil écreu.

} fils à la main.

} Fils à la main.

DÉNOMINATION DES INGRÉDIENTS, GRATIFICATIONS, ETC.		EN 1848.	EN 1849.	TOTAL.	PRIX.	MONTANT.
Sel de soude	Kilog.	896 00	33,869 00	34,565 00	» 39 21	13,553 24 88
Chlorure de chaux	»	20,870 00	235,026 00	355,896 00	» 11 95	42,551 16 20
Antichlore	»	»	51 00	51 00	Pour	10 20 00
Chaux de Namur	Hectolitres.	2 00	26 00	28 00	3 00 00	84 00 00
Savon vert	Kilog.	»	450 00	450 00	» 45 00	202 50 00
Huile de navette	Litres.	»	10 00	10 00	»	8 98 30
Charbon	Kilog.	25,019 00	225,100 00	250,119 00	16 70 ‰	4,176 98 73
Bois	Stère.	»	9 00	9 00	10 24 00	92 16 00
Gratifications des détenus						4,204 20 15
Salaires des sieurs Depoorter et Rabiot, surveillants.						260 00 00
Fr.						65,143 44 26

Savon	Kilog.	550 00	» 45 00	247 50 00	
Sel de soude	»	4,451 00	» 39 21	1,745 23 71	
Chlorure de chaux	»	13,244 00	» 11 95	1,952 10 20	
Acide sulfurique	»	1,232 00	»	283 36 00	
Bleu minéral	»	19 00	1 00 00	19 00 00	
Corde de chanvre	»	106 00	»	69 96 00	
Chaux de Namur	Hectolitres.	2 00	3 00 00	6 00 00	
Charbon	Kilog.	31,500 00	16 70 ‰	526 05 00	
Bois	Stère.	1 00	10 24 00	10 24 00	
Gratification des détenus					886 59 76
Pour les azureuses					80 00 00
Fr.					5,629 05 27

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur,
B.-J. STOUERS.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

*État des chaînes et trames que les comités ont à leur disposition au 30 septembre 1849.
(Exercice 1849.)*

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS.	CHAINES.		POIDS DE LA TRAME.
	NOMBRE.	POIDS.	
Comité industriel, à Lendelede	52	689	542 25
Maison de réclusion, à Vilvorde.	150	1,950	1,527 50
Lenoir-Cannoot, fabricant, à Roulers	64	832	656 00
Lenoir-Delacr. id. id.	54	702	553 50
Dubois, directeur de l'atelier modèle de tissage, à Roulers.	15	195	153 75
Malfaison-Deneckere, fabricant, à Roulers.	84	1,092	861 00
Secrétaire de l'atelier modèle de tissage, à Roulers.	70	910	717 50
Rommel, à Rumbeke	74	962	758 50
Atelier modèle de tissage, à Waereghem	225	2,925	2,306 25
Bourgmestre, à Ouckene	88	1,144	902 00
Van Meldert, frère et sœur, fabricants, à Haeltert	50	650	512 50
Dommer, à Alost	255	2,215	2,615 75
Pattyn, vicaire, à Cachtem	20	260	205 00
Commissaire d'arrondissement, à Thielt.	420	5,590	4,407 50
Darras, curé-doyen, id.	220	2,860	2,255 00
Commissaire d'arrondissement, à Courtrai.	134	1,742	1,373 50
Brys, à Bornhem	155	2,015	1,588 75
Biebuyck, à Bruxelles	2	26	20 50
Pieters van Parys, fabricant, à Deynze	845	10,985	8,661 25
Van Maldeghem, bourgmestre, à Bellem	235	3,055	2,408 75
Commissaire d'arrondissement, à Ypres.	60	780	615 00
TOTAL.	3,283	42,679	33,650 75

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur,
B.-J. STOURRS.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

Extrait du facturier des ventes, en ce qui concerne les toiles pour l'exportation. (Exercices 1848-1849.)

N° DES FACTURES.	DATES.	NOMBRE DE COUPONS OU PIÈCES.	DÉSIGNATION.	MONTANT DES FACTURES PROVISOIRES.	FRAIS		MONTANT TOTAL DES FACTURES PROVISOIRES.
					D'EMBALLAGE.	DE TRANSPORT.	
	1848.						
123	17 juin.	48	Russias mécanique, 1,760 fils 35 yards.	1,584 96 00	14 23 00	4 30 73	1,603 71 73
128	50 id.	1	Id. id. 1,760 35	53 02 00	1 24 00	» 12 50	54 38 50
145	6 sept.	100	Id. id. 1,760 35	5,046 14 00	22 86 00	9 16 42	5,096 16 42
144	8 id.	80	Id. id. 1,760 35	1,532 07 00	11 43 00	4 66 20	1,548 16 20
149	9 oct.	500	Id. id. 1,760 38	9,996 96 00	63 68 80	50 03 62	10,095 50 42
163	28 id.	200	Id. id. 1,760 38	6,664 64 00	43 79 20	20 32 00	6,728 93 20
179	2 déc.	300	Id. id. 1,760 38	9,996 96 00	63 68 80	30 17 23	10,092 82 03
183	15 id.	80	Id. id. 1,760 35	1,532 07 00	11 43 00	4 67 23	1,548 17 23
	1849.						
19	19 janv.	100	Id. id. 1,760 35	5,064 14 00	20 69 00	9 30 00	5,094 15 00
33	11 févr.	120	Id. id. 1,760 38	5,998 78 40	24 34 00	11 96 23	4,033 28 63
34	12 id.	100	Id. id. 1,760 35	5,064 14 00	20 45 00	9 30 23	5,094 07 23
55	15 id.	20	Id. id. 1,360 38	636 46 40	4 07 00	1 20 73	642 40 13
56	id. id.	8	Id. id. 1,360 35	143 70 70	1 16 00	» 46 12	147 52 82
59	16 id.	1	Id. id. 1,760 38	65 32 32	1 08 00	» 20 62	64 60 94
		1	Id. manuel, 1,760 35				
40	17 id.	240	Id. mécanique, 1,760 38	9,906 96 00	62 09 45	29 60 62	9,998 66 07
		60	Id. id. 1,360 38				
42	19 id.	1	Id. id. 1,760 35	50 64 14	»	»	50 64 14
		2	Id. id. 1,760 38				
44	26 id.	1	Id. id. 1,760 35	129 11 10	1 00 00	» 40 30	130 31 60
		1	Id. id. 1,360 38				
48	27 id.	140	Id. id. 1,760 36 ½	6,506 46 00	41 40 00	18 33 00	6,566 71 00
		60	Id. id. 1,360 36 ½				
49	2 mars.	600	Id. id. 1,760 38	10,993 92 00	124 20 00	89 43 62	20,177 57 62
51	3 id.	40	Id. manuel, 1,760 35	4,720 00 00	31 24 60	14 33 30	4,763 60 10
		110	Id. id. 1,760 38				
58	14 id.	60	Id. mécanique, 1,360 38	1,909 39 20	12 23 00	3 46 00	1,927 10 20
59	16 id.	500	Id. id. 1,760 38	9,996 96 00	62 08 00	29 33 73	10,088 59 73
	A reporter..	3,011	98,370 82 28	642 61 33	293 46 77	99,308 90 38

N° DES FACTURES.	DATES.	NOMBRE DE COUPONS OU PIÈCES.	DÉSIGNATION.	MONTANT DES FACTURES provisoires.	FRAIS		MONTANT TOTAL DES FACTURES provisoires.
					D'ÉBALLAGE.	DE TRANSPORT.	
	Report.	3,011	98,370 82 28	642 61 81	293 46 77	99,308 90 88
63	2 avril.	60	Russias mécanique, 1,760 fils 38 yards.	5,272 52 00	20 31 00	9 61 50	5,302 44 50
		40	Id. id. 1,360 58				
66	6 id.	620	Id. id. 1,760 38	20,660 38 40	131 42 00	60 33 12	20,852 53 52
		260	Id. id. 1,760 56 ½				
67	10 id.	280	Id. id. 1,360 56 ½	16,880 44 20	111 80 00	50 33 12	17,043 01 52
		280	Id. id. 1,760 38	9,350 49 60	59 40 00	27 65 00	9,417 32 60
72	20 id.	1	Id. id. 1,760 56 ½	51 98 25	"	"	51 98 25
73	23 id.	1	Id. id. 1,760 38	53 32 52	"	"	53 32 52
74	24 id.	60	Id. id. 1,760 56 ½	5,158 25 00	21 18 00	9 16 50	5,168 37 50
		40	Id. id. 1,360 56 ½				
		80	Id. id. 1,360 36 ½	4,997 16 80	128 20 00	16 61 62	5,141 98 42
78	5 mai.	80	Id. id. 1,760 36 ½				
		200	Id. id. 1,760 38	6,664 64 00	42 40 00	19 72 50	6,726 76 50
80	23 id.	200	Id. id. 1,760 37	6,664 64 00	75 40 00	20 04 75	6,738 08 75
82	30 id.	536	Id. id. 1,760 56 ½	27,114 56 36	349 72 00	83 15 00	27,747 41 36
		516	Id. id. 1,360 56 ½				
84	1 ^{er} juin.	500	Id. id. 1,760 38	9,996 96 00	63 62 00	29 43 23	10,090 05 23
85	2 id.	200	Id. id. 1,760 38	6,664 64 00	42 40 00	19 39 00	6,726 65 00
86	3 id.	100	Id. id. 1,760 38	5,332 32 00	21 22 00	9 70 40	5,363 24 50
89	11 id.	220	Id. id. 1,360 56 ½	5,706 10 60	124 72 00	19 73 30	6,830 61 10
90	12 id.	440	Id. id. 1,760 38	14,662 20 80	93 28 00	42 65 73	14,798 12 33
94	18 id.	10	Id. id. 1,760 56 ½	624 64 60	5 48 00	1 37 50	632 00 10
95	19 id.	10	Id. id. 1,360 56 ½				
97	11 juill.	20	Id. id. 1,760 38	666 46 40	"	"	666 46 40
98	13 id.	1,380	Id. id. 1,760 38	43,986 01 60	202 54 00	154 08 50	45,442 64 10
99	16 id.	300	Id. id. 1,760 36 ½	13,991 13 00	235 00 00	49 73 50	16,325 90 50
100	17 id.	500	Id. id. 1,760 38	9,996 96 00	63 62 00	28 88 23	10,089 46 23
101	19 id.	700	Id. id. 1,760 38	52,470 93 00	367 00 00	93 09 23	52,935 02 23
		500	Id. id. 1,360 56 ½				
102	19 id.	2	Id. id. 1,760 38	66 64 64	" 60 00	" 20 23	67 44 89
103	23 id.	5	Id. id. 1,760 36 ½	312 52 30	2 62 00	" 92 23	315 86 53
		5	Id. id. 1,360 56				
110	28 id.	1	Id. id. 1,760 38	53 32 52	"	"	53 32 52
119	8 août.	800	Id. id. 1,760 38	26,638 36 00	169 60 00	77 33 73	26,903 71 73
120	8 id.	500	Id. id. 1,760 56 ½	13,991 13 00	235 60 00	50 07 00	16,526 82 00
85	1 ^{er} juin.	"	27 caisses bois de Canada.....	"	297 00 00	7 18 87	304 18 87
A reporter..		11,878	587,289 41 65	3,894 94 83	1,159 32 00	592,343 88 48

N ^{OS} DES FACTURES.	DATES.	NOMBRE DE COUPONS ou PIÈCES.	DÉSIGNATION.	MONTANT DES FACTURES provisoires.	FRAIS		MONTANT TOTAL DES FACTURES provisoires.
					D'EMBALLAGE.	DE TRANSPORT.	
	Report.	11,878		587,289 41 05	3,894 94 85	1,189 32 00	392,345 88 48
123	18 août.	361	Russias mécanique, 1,760 fils 58 yards.	31,805 00 00	548 08 00	58 55 00	31,941 46 00
		401	Id. id. 1,560 37				
124	18 id.	520	Id. id. 1,760 58	10,663 42 40	67 84 00	31 17 00	10,762 45 40
125	20 id.	1	Id. id. 1,760 56 ½	51 98 25	1 08 00	» 11 25	55 17 48
126	1 ^{er} janv.	1	Id. id. 1,760 58	53 52 22	»	»	55 52 52
127			Divers débours faits par le secrétaire de la commission administrative.	»	117 08 00	»	117 08 00
			Fourniture de bois, fer, clous, etc.	»	7 87 00	»	7 87 00
128	21 août.	50	Russias mécanique, 1,760 fils 58 yards.	5,238 45 70	57 10 00	9 81 00	5,285 56 70
		70	Id. id. 1,760 56 ½				
155	51 id.	200	Id. id. 1,760 58	6,664 64 00	45 40 00	19 55 75	6,727 57 75
154	7 sept.	1	Id. id. 1,560 56 ½	50 48 25	1 08 00	» 10 27	51 66 50
		2	Schceks et Streeps..... 380-61				
		5	Motizados rayé..... 1,600-85				
		1	Id. carreaux..... 1,600-85				
		5	Coletas rayé..... 900-68				
		1	Id. blanc..... 900-68				
153	7 id.	5	Gantes rayé..... 1,860-110	809 85 08	14 91 00	2 13 77	826 91 85
		2	Brabantes rayé..... 1,560-102				
		2	Id. carreaux... 1,560-102				
		1	Scheetings blanc..... 1,400-90				
		1	Dowlas blanc..... 900-65				
		1	Id. id..... 1,000-70				
150	15 id.	500	Russias mécanique, 1,760 fils 56 ½ yards.	12,176 45 00	285 60 00	49 88 25	12,511 93 25
157	15 id.	1,500	Id. id. 1,760 58 id.	32,750 12 00	282 08 00	126 39 75	53,158 59 75
158	15 id.	50	Dowlas blanc..... 900-65	2,409 04 95	55 87 74	6 06 57	2,448 99 06
159	15 id.	60	Russias mécanique, 1,760 fils 58 yards.	1,511 54 40	15 00 00	5 85 50	1,530 57 90
		260	Id. id. 1,760 58				
160	18 id.	240	Id. id. 1,760 58	12,770 82 40	185 48 00	48 86 25	13,005 16 65
142	20 id.	14	Id. id. 1,560 55.	291 90 00	5 21 20	1 11 75	296 22 95
144	20 id.	720	Id. id. 1,760 58	18,158 52 80	156 24 00	70 29 00	18,363 03 80
		1	Id. id. 1,760 58				
145	26 id.	1	Id. id. 1,700 58	51 11 24	2 16 00	» 22 50	55 49 74
			Totaux.....	520,566 10 58	5,495 05 79	1,619 46 41	527,478 60 58
			A déduire; par balance, le montant des droits d'entrée acquittés et qui sont compris dans les factures qui précédent.....	111,497 81 00	»	»	111,497 81 00
		16,651	Reste.....	408,868 29 58	5,495 05 79	1,619 46 41	415,980 79 58

RÉCAPITULATION.

NOMBRE DE COUPONS ou PIÈCES.	DÉSIGNATION DE LA QUALITÉ.	<i>Observations.</i>
11,161	Russias mécanique, 1,760 fils 38 yards.	
200	Id. id. 1,760 37 id.	
2,483	Id. id. 1,760 36 $\frac{1}{2}$ id.	
451	Id. id. 1,760 35 id.	
181	Id. id. 1,560 38 id.	
401	Id. id. 1,560 37 id.	
1,512	Id. id. 1,560 36 $\frac{1}{2}$ id.	
19	Id. id. 1,560 35 id.	
41	Id. manuel. 1,760 35 id.	
110	Id. id. 1,760 38 id.	
2	Scheeks et streeps 880 61 id.	
3	Matisados rayé, 1,600 83 id.	
1	Id. carreaux 1,000 83 id.	
5	Coletas rayé, 900 68 id.	
1	Id. blanc, 900 68 id.	
3	Gantes rayé, 1,860 110 id.	
2	Brabantes rayé 1,560 102 id.	
2	Id. carreaux 1,560 102 id.	
1	Scheetings blanc, 1,490 90 id.	
51	Dowlas id. 900 63 id.	
1	Id. id. 1,000 70 id.	

RÉSUMÉ.

Le montant des ventes faites par la commission administrative des prisons
à Anvers, s'élève à fr. 471,693 10
Et celui du service des travaux de la maison de correction de Saint-Bernard,
à la maison précitée, étant de 421,784 17
Il en résulte un bénéfice de fr. 49,928 93

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIN.

Le directeur,
B.-J. STOEFS.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

Inventaire des fils mécaniques et manuels, des toiles russias et autres destinées pour l'exportation, ainsi que des ingrédients nécessaires à la fabrication des toiles précitées, existant dans les magasins de cet établissement et dans diverses localités des Flandres, etc., au 30 septembre 1849. (Exercice 1849.)

DÉNOMINATIONS.	QUANTITÉS				PRIX.	MONTANT.	
	EN MAGASIN.	EN MANIPULATION		TOTAUX.			
		A L'INTÉRIEUR.	A L'EXTÉRIEUR.				
Fil de lin éru.	n° 20 mécanique..... kil.	1,046 00	»	»	4,046 00	4 72 30	4,802 25 80
	48 id..... »	654 00	»	»	654 00	4 84 72	4,482 99 72
	16 id..... »	13,063 50	7,400 00	»	20,463 50	4 55 67	34,855 53 04
	12 id..... »	46 00	»	»	46 00	4 50 00	69 00 00
Fil d'étoupe éru.	20 id..... »	80 00	»	»	80 00	4 59 25	127 40 00
	18 id..... »	435 00	»	»	435 00	4 53 98	207 87 30
	16 id..... »	19,255 50	4,298 00	»	23,553 50	4 42 24	33,495 43 23
	44 id..... »	7,265 00	»	»	7,265 00	4 34 69	9,785 22 85
	12 id..... »	426 00	»	»	426 00	4 23 43	455 44 38
	6 et 5 id..... »	703 90	»	»	703 90	» 88 91	625 83 75
	3½ et 2½ id..... »	906 50	»	»	906 50	» 80 64	731 00 16
Fil de lin créché.	46 id..... »	54,699 40	427 00	»	55,126 40	4 56 23	402,661 33 60
	44 id..... »	670 00	»	»	670 00	4 89 24	4,267 70 70
	3 manuel..... »	467 30	»	»	467 30	2 49 09	4,463 99 76
Fil d'étoupe créché.	46 mécanique..... »	90,591 50	7,068 00	»	97,659 50	4 74 47	467,463 76 61
	44 id..... »	70 00	»	»	70 00	4 62 42	443 69 40
	42 id..... »	874 00	»	»	874 00	4 60 95	4,406 70 30
Fil de lin blanchi.	20 id..... »	243 60	335 00	»	518 60	2 64 73	4,452 30 88
	46 id..... »	3,948 50	450 00	»	4,098 50	2 44 06	9,879 84 41
	3 manuel..... »	2,856 00	»	»	2,856 00	3 47 38	9,064 37 28
	2 id..... »	679 00	»	»	679 00	3 49 97	2,376 29 63
	4 id..... »	94 00	»	»	94 00	3 78 45	344 38 95
	pour coutil..... »	257 00	»	»	257 00	3 76 46	967 50 22
Fil d'étoupe blanchi.	20 mécanique..... »	300 00	»	»	300 00	2 44 65	724 95 00
	48 id..... »	320 00	»	»	320 00	2 36 38	756 44 60
	46 id..... »	664 00	4,800 00	420 00	2,584 00	2 24 61	5,797 48 41
A reporter.....							385,478 46 98

DÉNOMINATIONS.	QUANTITÉS			PRIX.	MONTANT.		
	EN MAGASIN.	EN MANIPULATION				TOTALS.	
		A L'INTÉRIEUR.	A L'EXTÉRIEUR.				
Report.....	385,478 46 98		
Fil {	de coton blanchi kil.	43 00	»	»	43 00	2 97 92	38 72 96
	de lin teint en diverses couleurs..... »	63½ 65	»	»	63½ 65	2 50 00	1,586 62 50
	de coton id..... »	3 20	»	»	3 20	3 64 00	41 6½ 80
	de chanvre..... »	24 50	»	»	24 50	4 40 00	26 95 00
Fil assorti {	de lin, n° 3..... »	20 00	»	»	20 00	2 50 09	50 04 80
	id. crémé, n° 16..... »	513 00	»	»	513 00	4 87 73	963 05 49
	d'étoupe blanchi, n° 20. »	6 60	»	»	6 60	2 42 65	46 01 49
	id. id. 16. »	438 40	324 00	»	462 40	2 24 61	1,037 92 28
	id. crémé, 16. »	663 70	2,610 00	33,680 75	36,954 45	4 72 47	63,624 47 66
	id. id. 44. »	598 00	»	»	598 00	4 63 42	977 25 46
	id. id. 42. »	44 00	»	»	44 00	4 61 95	47 81 45
Fil de lin blanchi n° 44..... »	»	»	450 00	»	450 00	2 40 30	360 45 00
Chalnes {	de 4,860-405- 437 chalnes »	4,328 30	»	»	4,328 30	4 88 45	2,499 49 64
	de 4,000- 70- 8 id. »	78 60	260 80	400 00	439 40	2 44 06	4,059 24 76
	de 4,760-405-4,064 id. »	43,384 40	3,424 00	42,679 00	59,481 40	4 88 65	112,244 09 54
	de 4,860-440- 92 id. »	360 40	»	»	360 40	2 28 29	822 75 72
	de 500-405- 2 id. »	47 00	»	»	47 00	4 09 54	48 62 48
Toiles rumias {	de 4,420- 84.....coupons.	2 00	»	»	2 00	pour	38 47 99
	de 4,400-400..... »	2 00	»	»	2 00	id.	38 52 66
	de 4,300-400..... »	2 00	»	»	2 00	id.	38 02 95
	de 4,760-405 lin sur lin.. »	26 00	»	»	26 00	25 92 00	673 92 00
	de 4,700-400..... »	346 00	»	»	346 00	22 40 30	6,984 54 80
	de 4,660-405 fil mixte.... »	4 00	»	»	4 00	24 42 00	97 68 00
	de 4,760-405 id..... »	2 00	»	»	2 00	25 19 24	50 38 48
	de 4,560-405 lin sur lin.. »	49 00	»	»	49 00	24 42 00	4,496 58 00
	de 4,760-405 fil n° 3..... »	7 00	»	»	7 00	27 62 00	493 34 00
	de 4,760-406 {coupons de 36½ »	972 00	»	»	972 00	24 35 29	23,674 04 88
	id. 38 »	2,664 00	»	»	2,664 00	25 49 24	67,036 97 64
	de 4,560-405 { id 36½ »	616 00	»	»	616 00	22 36 43	43,776 40 88
	id 38 »	46 00	»	»	46 00	23 87 94	4,098 43 86
Toiles {	4,400- 70.....mét.	758 00	»	»	758 00	» 50 00	379 00 00
	4,200-400..... »	268 00	»	»	268 00	» 56 09	450 32 42
	620-405..... »	43 00	»	»	43 00	pour	46 48 33
	500-405..... »	94 00	»	»	94 00	id.	57 54 44
A reporter.....							685,994 05 24

DÉNOMINATIONS.	QUANTITÉS			PRIX.	MONTANT.	
	EN MAGASIN.	EN MANIPULATION				TOTALS.
		A L'INTÉRIEUR.	A L'EXTÉRIEUR.			
Report.....					985,994 05 24	
Dowlai. { de 1,000- 70..... mètres.	12,365 50	»	»	12,365 50	» 49 76 6,453 07 28	
» 900- 63..... »	277 80	»	»	277 00	» 50 00 438 50 00	
» 1,400- 70..... »	421 00	»	»	421 00	» 50 00 60 50 00	
Gantes. { » 1,700-110..... »	67 50	»	»	67 50	» 77 42 52 25 85	
» 1,860-110..... »	1,345 00	»	»	1,345 00	» 73 70 994 26 50	
Toile. { » 880- 64 scheeks.... »	459 00	»	»	459 00	» 44 39 70 58 04	
» 1,600- 83 matisados. »	468 00	»	»	468 00	» 59 60 400 42 80	
» 1,400- 90 scheetings. »	1,083 00	»	»	1,083 00	» 66 00 714 78 00	
» 900- 68 coletas.... »	788 00	»	»	788 00	» 50 00 394 00 00	
» 1,560-102 brabantes. »	444 00	»	»	444 00	» 75 00 408 00 00	
» 2,200- 70 double ra- vensdonck..... »	72 00	»	»	72 00	» 85 00 64 20 00	
Sel de soude..... kil.	3,587 00	803 00	»	4,390 00	» 31 00 1,360 90 00	
Acide sulfurique..... »	»	854 00	»	854 00	» 23 00 495 73 00	
Chlorure de chaux liquide..... »	2,324 00	70,469 00	»	72,800 00	» 11 79 8,583 42 00	
Chaux vive de Namur..... hecl.	7 00	4 00	»	8 00	3 00 00 24 00 00	
Bleu minéral..... »	9 00	»	»	9 00	4 00 00 9 00 00	
Charbons..... »	»	48,000 00	»	48,000 00	46 70 ⁰ / ₁₀₀ 300 60 00	
On porte ici comme avoir le montant des transports payés pour les fils, chaînes et trames existant dans les divers comités des Flandres; évalué à					1,500 00 00	
Total.....					706,814 68 85	

Saint-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Magasinier,

J. KEMMA.

Le Directeur,

B.-J. STOUFFS.

Le sous-directeur, agent des travaux,

H.-F. SERVAIS.

N° 11.

MAISON DE CORRECTION DE ST-BERNARD.

État comprenant : 1° les étoupes fournies par l'établissement susdit pour la filature à tamise, et 2° le fil de coton délivré pour la fabrication des toiles pour l'exportation. (Exercice 1849.)

DÉNOMINATION DES OBJETS.	QUANTITÉ.	PRIX.	MONTANT.	Observations.
Étoupe de lin (pures) kil.	526 50	» 32 60	171 63 90	
Fil de coton. id.	26 80	2 97 72	79 84 26	
			251 48 16	

St-Bernard, le 7 novembre 1849.

Le Sous-directeur, agent des travaux,
H.-F. SERVAIS.

Le Directeur,
B.-J. STOUERS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES PRISONS A ANVERS.

FABRICATION DES TOILES POUR L'EXPORTATION.

**COPIE DU COMPTE DES VENTES DE TOILES DEPUIS LE MOIS DE MAI 1848
JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1849.**

Doit.

DATES.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	TOTAL.
1848.			
21 juin	Vendu à A 48 coupons de toile de 35 yards. . .fr.	(*) 1,357 00	<i>N. B.</i>
30 id.	» E 1 » » 35	(*) 28 24	
7 septembre . . .	» B 100 » » 35	(*) 2,722 88	
9 id.	» C 50 » » 35	(*) 1,361 43	
21 octobre	» A 500 » » 38	(*) 8,460 00	
4 novembre . . .	» A 200 » » 38	(*) 5,640 00	
9 id.	» D 100 » » 35	(*) 2,722 00	
9 id.	» A 300 » » 38	(*) 8,460 00	
14 décembre . . .	» C 50 » » 35	(*) 1,361 50	
1849.			
1 ^{er} janvier	Vendu à F 1 coupons de toile de 38 yards à . .fr.	28 24	
13 février	» C 100 » » 35	(*) 2,720 43	
13 id.	» C 120 » » 38	(*) 3,384 54	
14 id.	» D 5 » » 35	(*) 128 66	
14 id.	» E 20 » » 38	(*) 524 07	
15 id.	» H 1 » » 35	(*) 28 24	
17 id.	» C 300 » » 38	(*) 8,372 11	
24 id.	» K 2 » » 38 et 35	(*) 61 08	
28 id.	» C 4 » » 38 et 35	(*) 110 50	
28 id.	» B 200 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 5,451 40	
5 mars	» A 600 » » 38	(*)16,920 00	
5 id.	» C 150 » » 38 et 35	(*) 4,748 69	
19 id.	» A 300 » » 38	(*) 8,460 00	
19 id.	» E 1 pièce de coutil	(*) 76 38	
A reporter			32,113 03

N. B. Voir l'observation au compte de caisse.

(*) Indique que les sommes sont encaissées.

Avoir.

DATES.	DÉSIGNATION.	TOTAL.
1849.		
29 septembre.	Sommes encaissées, y compris les fr. 87, 804-79 déjà versés au trésor et les fr. 12-04 pour différence de cours de change	277,781 31
29 id. . . .	Sommes restant à encaisser	193,911 79
		471,693 10

Doit.

DATES.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	TOTAL.
1849.	Report. fr.	32,113 03
19 mars	Vendu à E 60 coupons de toile de 36 yards . . .	(*) 1,602 25	
28 id.	» L 100 » » 38	(*) 2,760 00	
7 avril	» A 620 » » 38	17,484 00	
12 id.	» B 540 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*)14,541 80	
24 id.	» A 280 » » 38	(*) 7,896 00	
25 id.	» B 1 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 27 50	
25 id.	» I 1 » » 38	(*) 29 00	
26 id.	» E 100 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 2,661 18	
6 mai.	» B 160 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 4,408 20	
10 id.	» M 200 » » 38	(*) 5,840 01	
1 ^{er} juin	» A 300 » » 38	(*) 3,460 00	
2 id.	» C 200 » » 37	(*) 5,733 40	
2 id.	» B 872 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*)23,755 72	
2 id.	» B 27 caisses d'emballage	(*) 297 00	
12 id.	» C 100 coupons de toile de 36 yards . . .	(*) 2,921 22	
14 id.	» A 200 » » 38	(*) 5,840 00	
14 id.	» B 220 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 5,844 72	
20 id.	» A 440 » » 38	(*)12,408 00	
21 id.	» E 20 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*) 550 48	
13 juillet . . .	» N 20 » » 38	(*) 580 00	
17 id.	» B 500 » » 36 $\frac{1}{2}$	(*)14,285 00	
17 id.	» A 1,380 » » 38	38,916 00	
17 id.	» A 300 » » 38	8,460 00	
21 id.	» B 2 » » 38	(*) 58 60	
21 id.	» C 500 » » 36 $\frac{1}{2}$ et 38 . . .	(*)13,934 00	
21 id.	» C 500 » » 38	(*)14,684 00	
	A reporter.	32,113 03

Avoir.

DATES.	DÉSIGNATION.	TOTAL.
	Report. fr.	471,693 10
	A reporter. fr.	471,693 10

Doit.

DATES.	DÉSIGNATION.	MONTANT.	TOTAL.
1849.	Report fr.		32,113 03
26 juillet . . .	Vendu à B 1 coupons de toile de 38 yards à fr.	(*) 29 00	
21 id.	" A 800 " " 38	22,560 00	
21 id.	" A 320 " " 38	9,024 00	
21 id.	" C 962 " " 38 et 37 . . .	(*)28,125 38	
21 id.	" B 501 " " 36½	(*)14,313 60	
23 id.	Debours divers faits pour compte de A	(*) 124 95	
23 id.	Vendu à K 100 coupons de toile de 36½ et 38 yards.	(*) 2,867 10	
23 id.	" O 10 " " 36½	(*) 294 08	
4 septembre..	" F 200 " " 38	5,565 84	
18 id.	" B 22 " " de diverses qualités	868 16	
26 id.	" P 14 " " 35 yards . . .	363 71	
29 id.	" A 1,400 " " 38	39,480 00	
29	" A 680 " " 38	19,176 00	
29 id.	" E 1 " " 36½	27 58	
29 id.	" E 50 pièces Dowlas.	2,688 02	
29 id.	" C 502 coupons de toile de 38 yards . . .	14,984 64	
29 id.	" B 500 " " 36½	14,285 60	
			439,580 07
	TOTAL des ventes		471,693 10

Avoir.

DATES	DÉSIGNATION.	TOTAL.
	Report fr.	471,693 10
	TOTAL égal à celui des ventes fr.	471,693 10

Anvers, le 15 novembre 1849

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

DE MAZIERE.

La Commission administrative des prisons :

Le Vice-président,

H.-J. TARTE.